

sur l'obligation de l'utilisation de la formule officielle au changement de locataire pour l'année 2024 (ALFOCL)

du 20 décembre 2023

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 4 de la loi du 7 mars 1993 sur l'utilisation d'une formule officielle au changement de locataire

arrête

Art. 1 Formule officielle

¹ Pour l'année civile 2024, l'utilisation de la formule officielle au changement de locataire dûment agréée par le canton, au contenu conforme au spécimen annexé, n'est pas obligatoire dans les districts d'Aigle et de Broye-Vully.

Art. 2 Abrogation

¹ L'arrêté du 25 janvier 2023 sur l'obligation de l'utilisation de la formule officielle au changement de locataire est abrogé.

Art. 3 Exécution

¹ Le Département des institutions, du territoire et du sport est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur avec effet au 1er janvier 2024.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 décembre 2023.

La présidente:

Le vice-chancelier:

C. Luisier Brodard

F. Vodoz

Annexes

1. Spécimen de formule officielle au changement de locataire

Date de publication : 12 janvier 2024